

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PROLONGATION DE L'ENQUÊTE

### Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale déposé par la SEM (Société d'Economie Mixte) de Val-Cenis

Le Maire de Val-Cenis a prescrit, par arrêté du 11 mars 2024, une enquête publique portant sur le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale déposé par la SEM (Société d'Economie Mixte) de Val-Cenis, cette enquête était prévue du 2 avril au 2 mai 2024. Considérant qu'un problème informatique ne permettant pas d'accéder à l'intégralité du dossier via le serveur numérique durant 2 jours le 20 et 21 avril 2024, l'enquête est prolongée de 3,5 jours, soit jusqu'au lundi 6 mai 2024 12h soit 34,5 jours.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'objet de l'enquête porte sur le programme de diversification et restructuration du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale déposé par la SEM de Val-Cenis. Il s'établit en trois phases successives, programmées de 2024 à 2030, et comprend plusieurs aménagements ou créations de pistes de ski, d'enneigeurs et de remontées mécaniques (téléphérique, télécombi, télécabine et télésièges) à l'échelle du domaine skiable. Il comprend une opération de diversification touristique autour du fort de la Turra portée avec la commune de Val-Cenis.

Les différentes opérations feront l'objet des autorisations nécessaires liées au code de l'environnement (autorisation de défricher, demande de dérogation espèces protégées, Loi sur l'Eau etc.) ou liées au Code de l'Urbanisme (Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux, Demande d'Autorisation d'Aménagement de Piste (DAAP), Permis de Construire etc.). L'évaluation environnementale globale sera jointe à chaque demande d'autorisation.

La première phase porte sur des opérations visant un objectif de réalisation sur l'année 2024.

Dans le cadre des demandes d'autorisation ultérieures des phases 2 et 3, si au regard des évolutions de projet et des nouvelles données environnementales acquises, le ou les opérations projetées entraînent un risque d'incidence négative notable sur l'environnement non identifiée dans la présente évaluation environnementale, alors cette dernière devra faire l'objet d'une mise à jour.

**La réalisation de la première phase, envisagée sur l'année 2024**, consiste à démonter le télésiège actuel des Roches blanches (1 560 personnes/h) en vue de son remplacement en lieu et place par un télésiège 4 places débrayable (1 800 personnes/h) avec construction d'un hangar de stockage et également notamment à élargir la piste Flambeau du bas. C'est à l'occasion du dépôt d'une demande d'autorisation relative à ces opérations que le dossier est soumis à évaluation environnementale et donc à la présente enquête publique.

**La seconde phase, envisagée sur l'année 2025 et 2026**, consiste à améliorer la partie haute du domaine skiable existant en remplaçant les téléskis du Grand Coin et du Lac par un seul télésiège débrayable, en réaménageant de la piste Cembros, en transformant le télésiège de la Ramasse en télécombi (alternance sièges et cabines), en corrigeant la piste Flambeau du haut et en créant la piste panoramique du Lac (piste bleu permettant de rejoindre le col du Mont-Cenis depuis le télésiège du Mont-Cenis). Cette seconde phase consiste également à optimiser le secteur de liaison en créant la piste des Alpains et un réseau de neige de culture de Lanslebourg vers Termignon.

**La troisième phase, envisagée sur les années 2026 à 2030**, consiste à diversifier l'activité touristique en construisant le téléphérique de la petite Turra, elle consiste également à améliorer le domaine skiable existant en remplaçant le télésiège de la Girarde par une télécabine.

M. Hugues ASPORD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. André PENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision E24000023/28 en date du 20 février 2024.

La Mairie siège, rue de la Parrachée, Termignon, 73500 Val-Cenis est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

· sur support papier en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

o lundi : de 9h30 à 12h00  
o mardi : de 9h30 à 12h00  
o mercredi : de 9h30 à 12h00  
o jeudi : de 9h30 à 12h00  
o vendredi : de 14h30 à 17h00  
à l'exception des jours fériés

· sur un poste informatique en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), selon les horaires ci-dessus ;

· sur le site internet de la mairie, soit <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

· sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie siège de Termignon ;

· par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de Val-Cenis, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS ;

· par mail, à l'adresse [enquete-publique-ds@mairie-valcenis.fr](mailto:enquete-publique-ds@mairie-valcenis.fr).

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie siège de Val-Cenis (Termignon).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur lors de ses permanences se tiendra, comme prévu, à la disposition du public pour répondre aux questions, recevoir ses observations écrites ou orales aux dates, heures et bureaux suivants :

· jeudi 2 mai 2024 de 14h à 17h en Mairie déléguée de Lanslebourg, 1 rue des Jardins, Lanslebourg, 73480 VAL-CENIS.

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange. A l'expiration du délai d'enquête, soit le 6 mai 2024 à 12h le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de Val-Cenis et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public. A compter de cette date, le Maire de Val-Cenis disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire de Val-Cenis, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Val-Cenis <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et de l'avis définitif du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête sera publié dans les huit jours suivant l'arrêté de prolongation du 24/04/2024, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

· Le Dauphiné Libéré (édition Savoie)  
· La Vie nouvelle

Cet avis sera également affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, jusqu'à la fin de l'enquête (conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement), en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur les panneaux d'affichage habituels des Mairies déléguées de la Commune de Val-Cenis (Bramans, Sollières-Sardières, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard) et à Termignon aux dépôts des télésièges de la Girarde et des Roches Blanches sur le domaine skiable.

Il sera également publié sur le site Internet de la commune de Val-Cenis, à l'adresse suivante : <https://www.commune-valcenis.fr/vie-municipale/urbanisme.html>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Val-Cenis.

Le Maire de Val-Cenis, Jacques ARNOUX.